

Campagne 2023

DÉCOUVREZ  
CE QU'ILS SAVENT SUR VOUS  
[jenesuispasunedata.fr](http://jenesuispasunedata.fr)



Elément de la campagne

" Données personnelles " A lire page 2

# Le consommateur Franc-Comtois

Besançon, Monbéliard, Belfort, Dole, Vesoul

N° 45 Mars 2023

2. Je ne suis pas une Data



3. Impôt ; Prélèvement à la source

4.5 Hard Discount : nouvel âge d' or?

6. Démarchage téléphonique Santé



7. Assurance randonnée



8.9 Les déchets

10. Les pesticides

11. Les litiges résolus



**ÉDITO** par Monique Bisson

L'UFC Que Choisir, avec d'autres associations de consommateurs, alerte la première Ministre sur les forts risques d'inflation sur les produits alimentaires. Et les moyens proposés ne semblent pas être à la hauteur. S'en remettre à la bonne volonté des distributeurs pour « faire un effort sur les marges » n'aboutira en aucun cas à une modération des prix.

Pour obtenir des prix les plus compétitifs possibles, le dispositif obligeant les distributeurs à réaliser une marge d'au moins 10% sur la vente des produits alimentaires doit être supprimé.

En tout état de cause, il serait contradictoire, pour ne pas dire trompeur, de prétendre agir pour comprimer les prix tout en maintenant une règle empêchant la vente à prix coûtant des produits alimentaires.

Quant à l'argument selon lequel ce dispositif protège nos agriculteurs, il est fallacieux. Il existe un cadre législatif autonome qui impose une juste rémunération pour les agriculteurs dans le cadre des négociations entre industriels et distributeurs, ce à quoi l'UFC souscrit évidemment.

Directrice de la publication : Monique Bisson

Reproduction et utilisation des articles parus soumis à l'accord de l'UFC Que Choisir du Doubs 8 avenue de Montrapon 25000 Besançon - Photos Que Choisir

Site internet : <https://doubs.ufcquechoisir.fr>

# #JeNeSuisPasUneData

## Avec l'UFC-Que Choisir, reprenez le contrôle de vos données personnelles

Publié le 26 février 2023

Dans le cadre de la journée de la protection des données, l'UFC-Que Choisir a lancé une campagne de mobilisation **#JeNeSuisPasUneData** qui propose un outil **innovant et gratuit** qui permet à chaque internaute de découvrir concrètement quelles sont les données personnelles collectées par les plateformes qu'il utilise, mais aussi et surtout, d'exercer ses droits de rectification, de suppression, et à l'oubli... L'objectif est clairement qu'ils reprennent le contrôle.

### \* Ils ont fait de nous des datas

Quelles sont les données personnelles dont Facebook, Netflix, Instagram, UBER, Tinder et bien d'autres disposent? Quel portrait-robot font-elles de vous ? Si les consommateurs ont conscience de la collecte de données dont ils sont l'objet dans leur quotidien, ils sont loin d'en mesurer l'ampleur et surtout l'exploitation qui en est faite.

Il est primordial que les consommateurs réalisent l'importance des données qu'ils laissent sur Internet et les conséquences que cela peut impliquer sur leur vie, dans un contexte, en outre, de cybercriminalité en pleine expansion.

A travers la campagne **#JeNeSuisPasUneData**, financée par son Fonds de dotation alimenté par **les dons**, l'UFC-Que Choisir entend donc éveiller les consciences en révélant quels sites détiennent quelles informations et surtout mobiliser les internautes, en facilitant leur démarche pour exercer leurs droits.

**Pour Alain Bazot** : « Les géants du web ont fait de nous des data, mais ça n'est pas une fatalité. Aujourd'hui, il est temps de renverser la tendance, de réagir en reprenant la main sur nos données personnelles. Nous avons des droits, exerçons-les. »

### \* Reprenons le contrôle, mobilisons nous

En vigueur depuis 2018, le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), encouragé par l'UFC-Que Choisir, a permis de renforcer les droits des consommateurs quant à l'accès et la maîtrise de leurs données personnelles...

Mais trop peu les exercent par méconnaissance et/ou sentiment de complexité.

L'UFC-Que Choisir entend donc jouer le rôle de facilitatrice et lance un appel à la mobilisation à travers sa campagne et son outil. Reprenez le contrôle de vos données, rendez-vous sur : **www.jenesuispasunedata.fr**

A chaque instant, nos données personnelles sont exploitées par les géants du web.

Ils nous espionnent, ils nous traquent, ils nous contrôlent.

Ils ont fait de nous des datas, ce n'est pas une fatalité,

**je reprends le contrôle**

DÉCOUVREZ CE QU'ILS SAVENT SUR VOUS [jenesuispasunedata.fr](http://jenesuispasunedata.fr)

**je ne suis pas une data**

DÉCOUVREZ CE QU'ILS SAVENT SUR VOUS [jenesuispasunedata.fr](http://jenesuispasunedata.fr)

**je ne suis pas une data**

DÉCOUVREZ CE QU'ILS SAVENT SUR VOUS [jenesuispasunedata.fr](http://jenesuispasunedata.fr)



**Le calcul de l'impôt sur le revenu s'effectue à partir d'un taux proportionnel et progressif sauf imposition forfaitaire ou prélèvement libératoire, à partir de la déclaration annuelle obligatoire de revenus. Le Revenu fiscal de référence R.F.R. du foyer conditionne le droit à certains avantages fiscaux et sociaux.**

**Rendez vous sur :** [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)  
Votre centre des finances Publiques dont les références adresse et téléphone figurent sur vos documents est également à votre disposition ainsi que la maison de services la plus proche de votre domicile ou maison des seniors.

Le principe d'une déclaration papier est maintenu pour les personnes ne disposant pas d'un équipement informatique ou qui ne sont pas en mesure de déclarer sur internet

**Le prélèvement à la source : ordonnance 2017-1290 du 22 septembre 2017 est entré en vigueur le 1er janvier 2019.**

### Le prélèvement à la source :

Il s'agit du versement de l'impôt chaque mois avant la perception du revenu, retraite, salaire ou revenu de remplacement (indemnités journalières ou allocations chômage).

Le taux de prélèvement est actualisé chaque année en fonction de la déclaration de revenus effectuée au printemps ;

La déclaration renvoyée au fisc en juin 2023 sera donc comparée aux retenues et aux acomptes effectués.

Le taux personnalisé de prélèvement du foyer est transmis à l'employeur par l'administration fiscale seul interlocuteur du contribuable sauf opposition de celui-ci : dans ce cas l'employeur fait usage d'un taux non personnalisé issu d'un barème spécifique qui ne prend pas en compte la situation familiale-article 204 h du code général des impôts-C.G.I.

La retenue à la source est calculée sur

la rémunération nette après déduction des cotisations sociales et de la C.S.G. déductible et des abattements professionnels et spécifiques.

Le taux de prélèvement à la source correspond au taux d'imposition : il permet de déterminer le pourcentage des revenus prélevés dans le cadre de l'impôt.

Il est calculé sur la base de la déclaration de revenus par l'administration fiscale. Le taux de prélèvement ou l'acompte sont modifiables à chaque élément nouveau familial ou professionnel signalé par le contribuable.

### **Le calcul de l'impôt est attaché au foyer fiscal :**

L'impôt définitif tiendra compte des réductions et crédits d'impôts liés aux dépenses défiscalisantes payées principalement en 2022 sachant que le fisc rembourse dès janvier 60 % de certains avantages récurrents d'après le montant de l'année antérieure :

- crédits d'impôt pour l'emploi à domicile et la garde d'enfants hors du domicile
- Dons aux bonnes œuvres dans les limites légales etc..

Au Printemps lors de la campagne Déclarative de l'Administration Fiscale une part importante des contribuables dont les ressources ne subissent pas de modifications structurelles bénéficient de la déclaration tacite établie par le Fisc qui une fois approuvée par l'usager déclarant n'a plus qu'à être enregistrée.

### **Deux modes principaux de versement de l'impôt sur le Revenu :**

- Le prélèvement à la source visant les revenus versés par l'employeur ou un organisme social .
- l'acompte qui concerne les ressources servies par un tiers ne pouvant pas avoir un rôle de collecteur d'impôts. En effet l'impôt ne peut donc être prélevé directement sur ces catégories de ressources essentiellement versées par des tiers.

Les bénéficiaires, commerciaux, non commerciaux, agricoles, les revenus fonciers, les pensions alimentaires, les rentes viagères à titre onéreux, les rentes servies par des particuliers ne sont pas soumis à retenue mais à acompte prélevé sur le compte bancaire le 15 de chaque mois ou trimestriellement selon la demande du contribuable (15 février-15 mai -15 août-15 novembre). La périodicité des versements peut être modifiée ou assouplie en cas de difficulté.

L'acompte lui même peut être supprimé en cas de disparition des revenus perçus, même s'il s'agit d'un acompte catégoriel type revenus fonciers.

## CONSEILS

### **1-Nouveautés**

En utilisant [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) (espace particulier) il est plus simple depuis le 1er janvier 2023 de réduire votre impôt à la source en cas de baisse de revenus : abaissement possible ramené de 10 à 5 % ce qui réduit de manière plus juste le prélèvement en cas de licenciement, de départ à la retraite.. et entraîne moins d'ajustements ultérieurs devenus inutiles ou moindres. La démarche est similaire pour si besoin réhausser le prélèvement mensuel à l'initiative du contribuable dans l'hypothèse d'une hausse des revenus.

### **2-Dispositions pratiques :**

**Respecter l'échéancier fixé pour la déclaration de revenus 2023 :A partir du 13 AVRIL 2023**

#### **EN LIGNES :**

- Départements 01 à 19-Ain à Corréze : 25 mai 2023 23h59-Zone1-
- Départements 20 à 54 Corse à Meurthe et Moselle: 1er juin 2023 à 23h59-Zone2-
- Départements 55 à 974/976-Meuse à La Réunion : 08 juin 2023 23h59-Zone3

**Déclaration sur papier :** 22 mai 2023 23h59

En 2023 Le barème proportionnel de l'impôt applicable aux revenus de 2022 est réévalué de 5,4 % taux en général supérieur à l'augmentation constatée des salaires et des pensions.

La taxe d'habitation sur la résidence principale des particuliers est définitivement supprimée ainsi que la redevance télé (138€)

### **Le Droit à l'Erreur :**

La loi ESSOC du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance améliorant les relations entre les usagers et l'administration permet de rectifier les erreurs et omissions commises notamment lors de l'établissement d'une déclaration de revenus tout au long de l'année sans faire l'objet d'une sanction ni être privé d'une prestation.

La rectification opérée vous permet dans la plupart des cas de recevoir un avis d'imposition modificatif après enregistrement de la ou des corrections souhaitées.



# Hard discount : nouvel âge d'or ?

Plus 12% sur un an, c'est la hausse vertigineuse des prix des denrées alimentaires et des produits de grande consommation (entretien-hygiène). Face à une telle inflation, beaucoup de consommateurs n'ont d'autre solution que d'adapter leurs achats alimentaires en privilégiant la recherche des meilleurs prix.

L'objectif de cette enquête est d'évaluer l'offre du hard-discount en termes d'assortiment et de politique tarifaire.

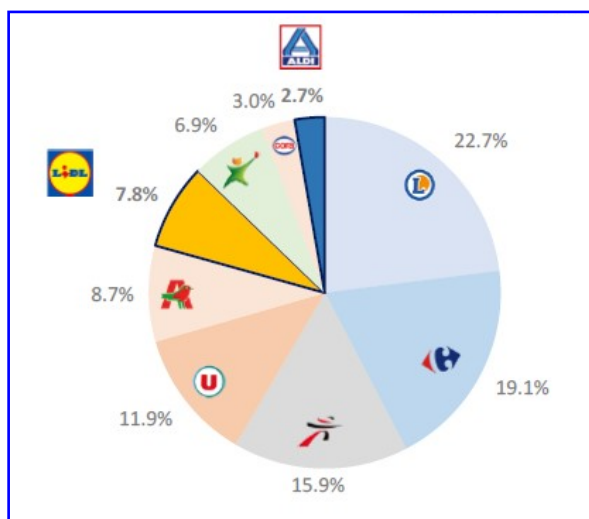
- En supermarchés à dominante de marque propre,
- En grandes-surfaces classiques afin de disposer d'une base de comparaison.

## Hard-discount (ou supermarchés de marque propre)

Le Hard-discount continue de ne représenter qu'une part limitée de la grande-distribution en France.

Avec une part de marché à peine supérieure à 10% du marché, le modèle n'a rien de comparable à ce qu'on observe Outre-Rhin où ses parts de marché dépassent les 40% !

### Classement des enseignes selon les prix



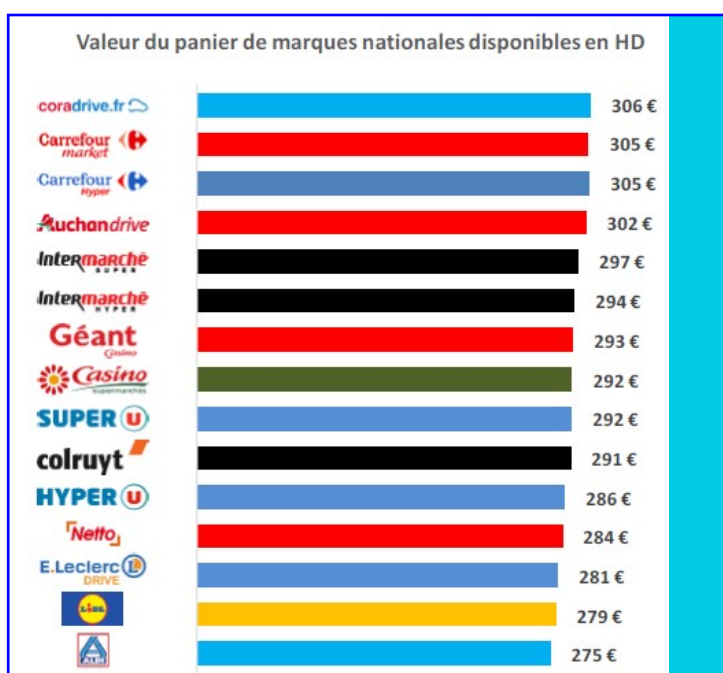
### Méthode

Les enquêteurs de l'UFC Que Choisir ont enquêté une première fois dans les magasins des enseignes Lidl, Aldi, Netto, Leader Price ou Norma du 24 septembre au 8 octobre 2022 puis une seconde vague du 8 novembre au 15 novembre 2022. Les enquêteurs ont relevé :

- La présence ou l'absence d'une centaine de produits grande marque considérés comme des blockbusters de leur rayon
- Les prix d'un assortiment d'une centaine de produits de marque nationale et de marques propres dans ces magasins

Parallèlement, les produits des mêmes marques nationales ou des produits de marques de distributeurs équivalentes ont été relevés en ligne dans plus de 9 000 magasins drives d'enseignes de supermarchés (Leclerc, Carrefour, Intermarché, Système U, Casino, Cora).

Sur un panier de produits de marques nationales, les comparaisons sont plus robustes. Néanmoins, la disponibilité des produits de grandes marques est nettement plus faible chez un hard discountier.



Au total :

*C'est 701 magasins visités dans 482 villes de 67 départements !*

- 9 000 drives enquêtés
- 180 produits recherchés
- 28 000 prix relevés en magasin ou
- 550 000 prix relevés en drive

## Hard discount : nouvel âge d'or ? (suite ...)

### Etude de prix

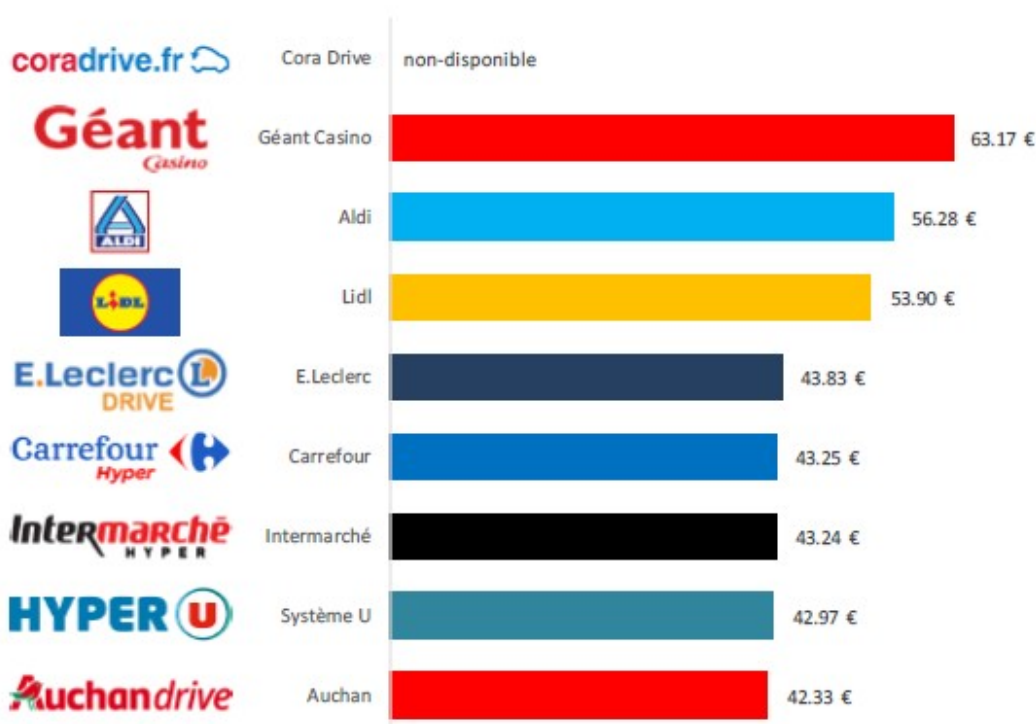
Pour l'étude de prix, nous avons constitué un panier de 137 produits et comparé les écarts entre les différentes enseignes où ces produits étaient commercialisés.

Le panier a été constitué sur la base de produits effectivement disponibles en hard-discount (Aldi, Colruyt, Lidl, Netto) pour lesquels nous sommes allés ensuite relever les prix dans les enseignes classiques (Auchan, Carrefour, Cora E.Leclerc, ITM, U).

En moyenne, quand les produits de grandes marques sont proposés en HD (Aldi, Lidl, Netto voire Colruyt), ils le sont à un prix très légèrement inférieur à la concurrence.

Néanmoins, l'écart reste infime au regard des prix d'un Leclerc ou d'un Hyper U où l'assortiment sera bien plus large.

#### Valeur du panier premier prix (12 produits)



### Conclusion : est-ce que le hard-discount c'est vraiment moins cher ?

Toute chose égale par ailleurs, l'écart de prix entre le hard-discount et la grande distribution dite-classique n'est ainsi pas spectaculaire :

- L'offre de produits en marque propre des hard-discounters n'est pas moins chère que l'offre Premier prix des enseignes classiques,
- L'offre de marques nationales présente un avantage tarifaire. Néanmoins, cet avantage reste limité sur un assortiment réduit !

Mais c'est bien ici que se situe la principale source d'économies du hard-discount !

Si on y dépense moins c'est parce qu'on remplit son panier de produits moins chers en privilégiant les marques de l'enseigne au détriment des marques nationales !

L'offre de produits de marques nationales se paie effectivement au prix fort. Lors de l'enquête de novembre dernier, les produits de marques nationales évalués coûtaient en moyenne le double des produits premiers prix, pour un gain de qualité qui n'était pas toujours garanti...

**A la question le HD est-il moins cher, on peut répondre « pas nécessairement mais à la sortie votre panier sera quand même probablement moins coûteux »...**



## DEMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE Interdit à partir de numéros mobiles

**D**e nouvelles règles relatives au démarchage téléphonique sont devenues effectives le 1er janvier 2023.

L'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep) a interdit l'usage de certains types de numéros de téléphone aux sociétés commerciales en général et aux plateformes en particulier. L'utilisation de numéros commençant par les préfixes 06 ou 07 est désormais prohibée et celle de numéros dits "géographiques" (débutant par 01 à 05 en

fonction de leur région), limités.

Concrètement, les plateformes de téléprospection n'ont le droit de se servir que des numéros débutant par 0948 et 0949, 0162 et 0163, 0270 et 0271, 0377 et 0378, 0424 et 0425 ou 0568 et 0569. Si votre appareil dispose d'un système de filtrage, entrez ces indicatifs afin d'être plus tranquilles.

Par ailleurs, notons l'entrée en vigueur, le 1er janvier, de l'interdiction du démarchage lié aux comptes de formation (CPF) par téléphone, SMS, e-mail ou via les réseaux sociaux.

**L'UFC-Que Choisir regrette cependant qu'après avoir exclu le démarchage dans le domaine de la rénovation énergétique et encadré celui du secteur des assurances, le gouvernement ne proscrive pas purement et simplement le démarchage non sollicité, ce qui serait plus efficace.**

## SANTÉ

### ***CPAM : aides exceptionnelles***

L'action sanitaire et sociale de l'Assurance Maladie permet de bénéficier d'une aide exceptionnelle en cas de difficultés financières liées à la maladie, la maternité, un décès ou un accident de travail, réservée aux plus modestes. Cette aide est complémentaire des prestations habituelles et peut couvrir des dépenses imprévues : soins non remboursés, perte de salaire, frais d'aide-ménagère, frais funéraires, financement d'une couverture complémentaire.

Pour en bénéficier, il faut constituer un dossier auprès de la caisse d'Assurance Maladie. Les aides pourront être versées directement ou à un tiers pour éviter d'avancer les frais.

### ***Information, personne de confiance, directives anticipées***

- Personne à prévenir : personne que le service contactera en priorité en cas de besoin (aggravation de la santé)
- Personne de confiance : personne majeure en qui le patient a confiance et avec laquelle il a parlé de ses convictions et de ses choix concernant sa santé et avec son accord, l'accompagnera lors des entretiens médicaux et s'il n'est plus en mesure d'exprimer ses souhaits concernant sa santé, elle pourra recevoir l'information à sa place et être consultée pour la prise de décisions.
- Directives anticipées, déclaration écrite sur laquelle le patient précise ses choix thérapeutiques et ses refus de traitements. Elles servent à guider l'équipe de soins lorsque le patient est incapable d'exprimer lui-même ses volontés.

Le contenu modifiable à tout moment prévaut sur tout autre avis non médical, y compris sur ce que rapportera la personne de confiance.



# Pour la Randonnée : S'assurer, c'est nécessaire

Avec le retour des beaux jours, les loisirs vont se développer et plus particulièrement les RANDOS notamment entre amis ou/et sous l'égide d'une organisation structurée : club sportif ou association.

**T**oute activité Rando ludique ou sportive génère des risques. La survenance d'un sinistre événement soudain et aléatoire par exemple chute importante d'un randonneur sur un terrain très dénivellé peut entraîner l'intervention des secours ainsi que des dommages corporels graves.

- Incapacité temporaire ou permanente de travail, handicap voire décès.

Ainsi souscrire des assurances est soit obligatoire soit hautement souhaitable :

## 1-L'assurance Responsabilité Civile (R.C.)

**La règle :** la recherche d'un responsable après sinistre est primordiale en matière d'accident notamment d'autant que les responsabilités peuvent être multiples. C'est pourquoi l'assurance responsabilité civile est fondamentale, incluse dans un contrat multi-risque habitation ou sur une police d'assurance spécifique ou bien encore intégrée à l'assurance du club ou de l'association et faisant donc écran entre la victime et le ou les responsable(s) des dommages.

La Responsabilité Civile (R.C.) couvre les actions du tiers responsable dans les limites du contrat d'assurance souscrit conformément aux dispositions du code civil.

## 2-La garantie Individuelle Accident

L'absence de tiers responsable, ce qui arrive fréquemment, consacre l'utilité d'une garantie individuelle Accident complétant les indemnités de sécurité sociale et mutuelle classiques.

L'indemnisation a lieu même si la victime, fautive, est responsable du sinistre selon les règles fixées par la loi et la jurisprudence des tribunaux.

### Deux Remarques importantes :

1 - Il est rappelé que les assureurs ne prennent jamais

en charge les condamnations pénales éventuelles du ou des responsables (*amendes*).

2 - Si le cumul des assurances de même nature est possible, le même risque ne peut cependant être indemnisé qu'une seule fois car il ne serait pas légal de tirer un bénéfice des assurances.

En cas de sinistre la victime d'un dommage doit déclarer toutes ses assurances à l'assureur qui prendra en charge le sinistre.

Avant de partir en Rando, une visite chez son assureur s'impose donc pour faire le point tant sur la Responsabilité Civile que sur la Garantie individuelle Accident pour vérifier l'ensemble des contrats couvrant ces risques, attentivement relus-*(Exclusions-Plafonds -Assistance et Limitations de garantie (etc.)* y compris les conditions générales et in fine choisir les meilleures options en souscrivant le cas échéant les seules extensions de garantie nécessaires puisque La « Surassurance » est malheureusement trop fréquente.

Il convient de suivre les recommandations de la Fédération Française de Randonnée qui pour ses clubs, associations et ses adhérents, propose une solution assurantielle complète liée à la licence pour le prix étudié d'une assurance de groupe.

Dernière hypothèse : Vérifiez les possibilités éventuelles offertes par votre carte bancaire (conditions générales sur internet)

Une attestation de couverture des risques vous sera délivrée par votre assureur sur demande expresse.

Appliquer strictement les consignes en cas de sinistre et accomplir les formalités requises.

FFRandonnée Pedestre sur Facebook

BONNES RANDOS



## Définition

Les déchets sont inhérents à la vie. Tous les êtres vivants excrètent des déchets métaboliques sous forme de résidu organique. En plus de ces déchets naturels, l'homme produit une masse colossale de déchets non dégradables et c'est là le problème. Plus communément, quand on parle de déchet, on pense, comme le définit l'ADEME reprenant la loi du 15 juillet 1975, à tout matériau, substance ou produit qui a été jeté ou abandonné car il n'a plus d'utilisation précise.



La quantité de déchets produits chaque année dans le monde est de plus de 2 milliards de tonnes. Alors que les pays à revenu élevé ne rassemblent que 16 % de la population mondiale, ils génèrent plus d'un tiers des déchets de la planète. Le problème est particulièrement critique en ce qui concerne les pays à faibles revenus où sont exportés une partie des déchets des pays riches et où ils sont peu ou pas traités. En l'absence de systèmes de collecte et de traitement appropriés, ces déchets contamineront et dégraderont les cours d'eau, les écosystèmes et les océans pour des centaines, voire des milliers d'années.

Après l'Allemagne, la France est le plus produit de déchets en rapporté à sa population, avec 5,1 tonne/ha. Elle fait moins bien que la Finlande (23 t/ha). Il existe des déchets qui doivent être examinés : déchets industriels, déchets des

**Il existe une typologie de ces déchets.**

**On produit chaque année 2 milliards de tonnes de déchets dans le monde**

le pays de l'Union Européenne qui a en 2018 : 342 millions de tonnes. Mais, tonne/ha, elle est en position intermédiaire : l'Italie (3 tonnes/ha), mais bien mieux un très grand nombre de types de déchets : déchets ménagers, déchets particuliers, etc.

Les déchets liés à la construction sont les plus volumineux puisqu'ils représentent 70% du total. Ils sont constitués de déblais et de gravats en tout genre. Ce sont des déchets minéraux inertes, non susceptibles d'évolution physico-chimique ou biologique.

Les déchets industriels, 8% du total, sont des déchets produits par des entreprises de toutes activités que l'on classe selon leur dangerosité : déchets industriels banals, déchets industriels spéciaux qui contiennent des éléments toxiques ou dangereux et enfin, les déchets radioactifs et les déchets d'amiante qui sont gérés par des organismes spécifiques dès leur sortie du lieu de production.

Les déchets des ménages. Chaque Français rejette 354 kg d'ordures ménagères par an selon l'ADEME, ce qui représente 9% du total des déchets produits par toutes les activités. Il s'agit le plus souvent de déchets non dangereux qui regroupent les déchets biodégradables (résidus verts, restes alimentaires), les ordures ménagères résiduelles, les emballages recyclables tels que les cartons ou le verre, les encombrants, les déchets d'Equipements Electriques et Electroniques, les déchets issus des activités de ménage. Elles se décomposent comme suit : déchets biodégradables : 29%, papiers/cartons : 25%, verre : 13%, plastiques : 11%, autres : 22%.



# LES DECHETS (suite...)

RCF Emission Consomm'acteurs le 13/01/2023

Il existe beaucoup d'autres catégories de déchets plus spécifiques qui doivent également être mentionnées :

- Les déchets des activités de soins,
- Les déchets militaires,
- Les déchets de l'agriculture et de l'industrie agroalimentaire.
- Les déchets du tertiaire (électroniques, informatiques, électriques et de bureaux, piles et batteries, toners, etc.)
- Les déchets des véhicules hors d'usage, dont les batteries.



## Limiter sa production de déchets

Présents partout, les emballages représentent une part considérable de nos déchets et se révèlent bien souvent inutiles. Si vous voulez réduire vos déchets, adoptez la démarche « zéro déchets » en préférant les produits avec le moins d'emballage possible, en privilégiant les emballages recyclables ou réutilisables et les produits réutilisables, qui durent dans le temps. Et surtout, évitez le gaspillage qui représente un coût de 100 euros par personne par an en France.

## Conclusion.

La route est longue avant que l'idée de réduire ses déchets imprègne le tissu social et les entreprises. A titre d'exemple, le Conseil d'État vient de retoquer l'une des mesures symboliques de la loi « antigaspillage pour une économie circulaire » de 2020, celle de l'interdiction de l'emballage plastique des fruits et légumes. Cette mesure était en vigueur depuis le 1er janvier 2022. Un nouveau projet de décret est en consultation. Voir sur les étals des pommes, des bananes ou des kiwis dans un emballage plastique vous semblait aberrant ? Leur interdiction vous paraissait une mesure de bon sens ? Malheureusement, les industriels du plastique ne partagent pas cet avis, et ils ont obtenu gain de cause devant le Conseil d'État.

## GUIDE PRATIQUE DU JARDINAGE AU NATUREL

Conseils, techniques et bonnes pratiques pour un jardin réussi

LE GUIDE PRATIQUE DU JARDINAGE AU NATUREL, c'est :

- ✓ 432 pages illustrées de nombreuses photos tout en couleurs
- ✓ Tous les grands principes, gestes et techniques du jardinage au naturel
- ✓ Des solutions naturelles efficaces pour lutter contre les nuisibles et maladies
- ✓ Des astuces pour tirer le meilleur de votre jardin
- ✓ Plus de 250 fiches sur les plantes
- ✓ 24 pages d'un calendrier du jardinage mois par mois
- ✓ Un grand format 19 x 25 cm très pratique à garder à portée de main

**EXCLUSIF**

**30 €**

+ 6,95 € de frais de traitement et d'envoi pour la France métropolitaine

Soit un total de 36,95 €

**COMMANDEZ-LE**

432 pages, format 19x25cm

[Cliquer ici](#)

# LES PESTICIDES

Enregistrement RCF du vendredi 21 octobre 2022 sur la thématique « les pesticides dans les fruits et légumes »

Les pesticides sont partout, dans l'air, les sols, l'eau, à la maison. La question maintenant se pose de connaître leur présence dans les aliments que nous consommons. Cette question n'est pas anodine car, même avec une faible exposition, les pesticides peuvent avoir de graves conséquences sur l'organisme, comme provoquer l'infertilité masculine, des cancers, mais aussi atteindre gravement les fœtus. La population générale est exposée à de multiples résidus de pesticides, par le biais des aliments.

Les agences réglementaires, française ou européenne reconnaissent la dangerosité des pesticides de synthèse. Pourtant, la loi autorise leur utilisation. Si, en théorie, les pesticides perturbateurs endocriniens, cancérigènes ou toxiques pour la reproduction sont interdits d'usage en Europe depuis 2009, en réalité, de nombreuses subtilités leur permettent encore d'envahir nos assiettes. À commencer par le fait qu'une substance active n'est jugée dangereuse que si l'ESA, l'autorité européenne de sécurité des aliments, l'évalue comme telle...

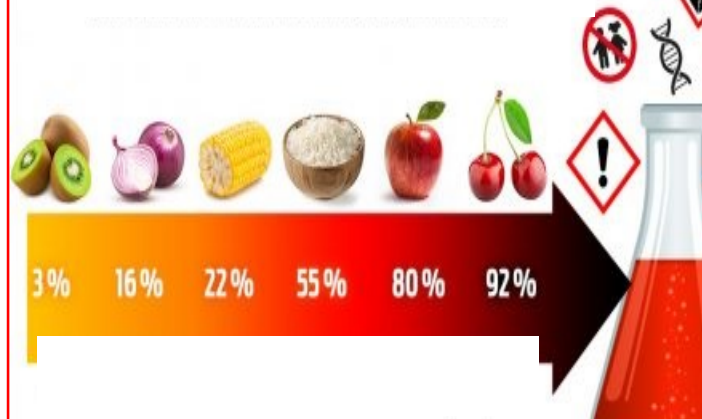
## De nombreux aliments sont contaminés

La nourriture est généralement considérée comme la première source d'exposition de la population à ces substances toxiques. Mais cela doit-il vraiment nous inquiéter? L'EFSA l'affirme très clairement dans son dernier rapport sur la question : il est « peu probable » que cette contamination « représente un risque pour la santé des consommateurs » Alors, pas de problème ? Eh bien si, car, quand on regarde dans le détail, on ne voit pas ce qui autorise l'Efsa à se montrer si rassurante. Car, dans une étude sur les fruits et légumes vendus en France, l'UFC Que Choisir vient de prouver que la moitié des fruits et légumes commercialisés dans l'Hexagone contient des pesticides à risque, «suspectés d'être cancérigènes, toxiques pour la reproduction ou l'ADN ou perturbateurs endocriniens ».

C'est dans l'agriculture intensive que l'UFC Que Choisir a recensé le plus souvent ces traces de contamination aux pesticides. Au palmarès des fruits les plus contaminés, on trouve les cerises, les pamplemousses et les pêches puis les pommes, le raisin, les fraises. Les légumes ne font pas exception : les céleris, le piment et les choux de Bruxelles sont contaminés 4 fois sur 5. A noter que les thés, cafés, cacao et infusions sont contaminés dans 87 % des cas analysés.

L'UFC Que Choisir se veut davantage rassurant pour l'alimentation biologique. Si les fruits et légumes bio ne sont pas totalement épargnés par les pesticides, les cas sont beaucoup plus rares. Et dans des proportions bien moindres : «On relève pratiquement six fois moins d'échantillons de tomates bio contaminées par des pesti-

Proportions d'aliments issus de l'agriculture conventionnelle contaminés par au moins un pesticide à risque



cides à risques, sept fois moins pour les haricots verts bio et huit fois moins pour les pommes” En outre les teneurs relevées en pesticides à risque sont beaucoup plus faibles qu'en conventionnel.” Le cahier des charges du bio semble donc bien respecté.

L'UFC Que Choisir a mis à disposition sur son site un tableau complet des fruits et légumes analysés où chacun peut effectuer gratuitement une recherche pour trouver l'information souhaitée. Pour y avoir accès, il suffit, sur un moteur de recherche, de taper « Observatoire des pesticides UFC que choisir ».ou cliquer [ici](#)

## Alors est-il possible de s'en prévenir ?

Oui, les consommateurs peuvent limiter leur ingestion de résidus de pesticides de plusieurs manières. D'abord en pelant ou en lavant les fruits et les légumes. Ôter la peau est préférable pour les plus contaminés, comme les poivrons, les aubergines, les pêches et même les tomates. Se munir d'un couteau ou d'un économe est donc l'arme la plus efficace, même s'il peut rester des pesticides à l'intérieur du fruit – c'est le cas des pommes et des oranges, entre autres. En cas de besoin de zeste ou d'écorce, préférer les agrumes bios. Le plus efficace est encore d'aller vers le bio

La consommation de fruits et légumes est toutefois recommandée indépendamment de leur mode de production par le très officiel PNNS, Programme national nutrition santé, les bénéfices excédant les risques – notamment par rapport à d'autres types d'aliments (les produits ultra-transformés, la viande, les charcuteries, etc.). Mais depuis 2019, le PNNS recommande également d'aller vers plus de produits bios.

Manger 5 fruits et légumes bio par jour, voilà pour résumer la recette d'une bonne alimentation.



## Pose d'une pompe à chaleur

**Notre adhérent avait été démarché par la société LME pour la pose d'une pompe à chaleur à domicile. Quinze jours après la signature du bon de commande la société a procédé à la pose du matériel.**

Or il s'avère que l'installation n'avait pas été autorisée par l'assemblée générale des copropriétaires. De plus, le bruit de la machine entraînait des troubles importants pour le voisin. Notre adhérent a donc reçu une lettre du syndic le sommant de procéder au démontage de l'installation, celle-ci devant normalement être approuvée en assemblée générale.

La pose d'une pompe à chaleur est en effet soumise à diverses autorisations. La pose d'une unité extérieure implique qu'une déclaration préalable de travaux soit déposée en mairie et dans le cas d'une copropriété que l'installation soit validée en assemblée générale.

Comme d'autres, la société LME n'informe pas ses

clients des autorisations nécessaires pour la pose de ce type d'équipement et les poses sont souvent réalisées avant même d'avoir les autorisations nécessaires. Il arrive donc que certaines installations de pompe à chaleur ou de panneaux photovoltaïques soient interdites par les autorités.

L'entreprise a une obligation de conseil à l'égard de ses clients. Cela implique notamment de les renseigner sur les autorisations nécessaires à obtenir avant la réalisation des travaux (voir en ce sens Cass.civ 3e du 17 novembre 2021 n°20-15.524).

En réalisant la pose sans vérifier que les autorisations nécessaires avaient été recueillies, la société a donc manqué à ses obligations.

**Après notre intervention notre adhérent nous a informés que la société avait procédé à la désinstallation du matériel et annulé le crédit finançant l'opération.**

## Annulation d'un vol dans un voyage à forfait

**Notre adhérent avait réservé sur LASTMINUTE un voyage à forfait pour 4 personnes concernant un séjour aux îles Canaries devant se dérouler du 11 février 2023 au 17 février 2023.**

Or le vol départ de notre adhérent a été annulé au dernier moment ce qui ne lui a pas permis de profiter de son séjour.

Aucune solution de remplacement n'a été proposée par la compagnie aérienne ou par LASTMINUTE.

Un voyage est notamment considéré comme étant à forfait lorsque vous réservez des services de voyage associés par ou avec l'aide d'un opérateur tel qu'un voyageur ou une agence de voyages en ligne ou hors ligne dans le cadre d'un seul contrat.



L'agence de voyages qui propose un voyage à forfait est responsable de plein droit des inexécutions survenues pendant le séjour même si elles sont le fait d'un prestataire (article L211-16 du Code du tourisme).

C'est également à l'agence de voyages de rembourser le montant des billets et les frais associés en cas d'annulation d'un vol (arrêt de la CJUE du 10 juillet 2019 n°C-163/18).

**L'agence qui refusait jusqu'ici de rembourser notre adhérent a finalement rapidement accepté de lui rembourser son voyage, après la réception de notre réclamation.**





## UFC - QUE CHOISIR REGION FRANCHE-COMTÉ

### **BELFORT** AL 901

cit  des associations 2 rue JP Melleville  
BP 462  
90008 BELFORT CEDEX  
TEL : 03 84 22 10 91

[contact@belfort.ufcquechoisir.fr](mailto:contact@belfort.ufcquechoisir.fr)

**Lundi de 14h   17h** (semaines impaires avec la pr sence du juriste) hors vacances d' t 

**Tous les Jeudis de 14h   17h** hors vacances scolaires

### **BESANCON** AL 251 ( sur rendez-vous)

8 Avenue de Montrapon 25000 Besan on  
TEL : 03 81 81 23 46

[contact@doubs.ufcquechoisir.fr](mailto:contact@doubs.ufcquechoisir.fr)

**Mardi , Jeudi de 14 h   18h** Tous litiges

**Samedi de 9h   11H : Premier samedi du mois (sans rendez-vous) Tous litiges** (administration , automobile, copropri t ,  lectricit , gaz, t l phone.....)

**Vendredi de 14 h   17 h** Banque et assurances

### **MONTBELIARD** AL 251 ( sans rendez-vous)

52 rue de la Beuse aux loups  
25000 Montbeliard  
TEL : 03 81 94 52 64

**Lundi de 9h 30   11h30**

**Mardi de 14h   16h**

[contact.montbeliard@doubs.ufcquechoisir.fr](mailto:contact.montbeliard@doubs.ufcquechoisir.fr)

### **DOLE** AL 381

27 rue de la Sous-Pr fecture  
39100 DOLE

TEL : 03 84 82 60 15

[contact@jura.ufcquechoisir.fr](mailto:contact@jura.ufcquechoisir.fr)

Permanences : 3A Avenue Aristide Briand - La Visitation  
salle N  3

**Le Lundi de 17h   19h ou tous les jours sur RDV   la Maison des Services de Tavaux**

### **VESOUL** AL 701

22 Rue de Breuil - 70006 VESOUL CEDEX  
TEL : 03 84 76 36 71

[contact@haute-saone.ufcquechoisir.fr](mailto:contact@haute-saone.ufcquechoisir.fr)

**Contact uniquement sur rendez-vous par message sur r pondeur au N  03 84 76 36 71**  
( R ponse sous 48H )

Pour consulter notre site internet  
Cliquer ou copier le lien ci-dessous

<https://doubs.ufcquechoisir.fr>

[facebook.com/Ufcquechoisir25.90](https://facebook.com/Ufcquechoisir25.90)

**SOUTENEZ L'ACTION AU SERVICE DES CONSOMMATEURS**

Fonds de dotation

**FAITES UN DON**

ET B N FICIEZ D'UNE R DUCTION D'IMP T !

<http://www.consolidons.org/>

**Votre adh sion n'est pas le prix d'un service mais le soutien   un mouvement dont l'un des objets est de faire  voluer la l gislation et la jurisprudence vers une meilleure protection des consommateurs**

**Pour adh rer veuillez contacter votre association locale**